

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2020

Présents : HANS Véronique, *Bourgmestre ff, Présidente*
HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne
PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre
SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*
MEENS Laurence *Directrice générale ff, Secrétaire*

Excusés : DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*
MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*

Objet : Règlement octroyant une prime communale aux personnes âgées – Exercices 2021-2024

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil communal ;
Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi de subventions ;
Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes du 9 juillet 2020, pour l'année 2021 ;
Considérant que le souhait de soutenir et promouvoir une politique familiale ;
Considérant que l'intervention accordée aux citoyens doit être considérée comme une subvention ;
Considérant que cette aide concerne toutes les personnes atteignant l'âge de 75 ans qui sont domiciliées depuis au moins un an sur le territoire de la Commune ;
Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 4 novembre 2020, conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;
Attendu que le Directeur Financier a remis un avis favorable le 12 novembre 2020 ;
Considérant que la dépense résultant de la présente sera supportée par l'article budgétaire 834/33101 des budgets ordinaires 2021 et suivants ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accorder, dans les limites des crédits budgétaires, à toute personne atteignant l'âge de 75 ans et domiciliée depuis au moins un an sur le territoire de la Commune de Berloz, une prime fixée à 50,00 €.

Article 2 : La prime est accordée d'office aux personnes qui remplissent les conditions.

Article 3 : Le montant de la prime sera versé sur le compte bancaire de la personne concernée.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(s) L. MEENS (s)

La Présidente,
V. HANS

Pour extrait conforme, le 13 novembre 2020,

La Directrice Générale ff,

La Bourgmestre ff,

Laurence MEENS



Véronique HANS